



## Règlement concours photo Instagram « Illuminations de Noël à Elancourt » #VilledElancourtfeteNoel

### ARTICLE 1 : Objet du concours

La municipalité d'Elancourt, administratrice du compte Instagram <https://www.instagram.com/villedelancourt/>, organise du 20 novembre 2017 jusqu'au 5 janvier 2018, un concours photo, via le réseau social Instagram, intitulé « Illuminations de Noël à Elancourt » #VilledElancourtfeteNoel.

La municipalité d'Elancourt dont le siège social se trouve Place du Général de Gaulle – 78990 Elancourt (ci-après "l'organisateur") organise un concours photo, réservé aux utilisateurs d'Instagram, intitulé « Illuminations de Noël à Elancourt » du 20 novembre 2017 jusqu'au 5 janvier 2018 à midi (ci-après le « jeu »).

- Adresse postale : Place du Général de Gaulle – 78990 Elancourt
- Téléphone : 01 30 66 44 44
- Email : service.communication@ville-elancourt.fr

### ARTICLE 2 : Participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu est ouvert exclusivement aux Elancourtois (un justificatif de domicile vous sera demandé) sans limite d'âge. La participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclus du jeu toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

**La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».**

Le nombre de participations est limité à cinq photos maximum et par participant (même nom, même prénom, même pseudonyme, même compte Instagram, même adresse postale et même adresse e-mail) et par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de non-respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

### ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur le réseau Instagram, à compter du 20 novembre 2017 jusqu'au 5 janvier 2018 midi.

Il est précisé qu'Instagram n'est pas l'organisateur et/ou le parrain du jeu et par conséquent ne peut être tenu pour responsable en cas de problème lié au jeu.

Pour jouer les participants doivent :

- Posséder un compte Instagram et se connecter à ce compte
- S'abonner au compte Instagram de Ville d'Elancourt  
<https://www.instagram.com/villedelancourt/>
- Poster sur Instagram de une à cinq photographies maximum

**IMPORTANT :** Afin d'identifier les participations au jeu-concours, chaque photo soumise devra être publiée sur le compte personnel du participant avec le "hashtag" #VilledElancourtfeteNoel

Durant la période du jeu-concours, les photos soumises devront respecter le thème « Illuminations de Noël à Elancourt »

Au terme de la période de jeu, le jury sélectionnera la meilleure photo sur des critères artistiques et techniques. **La photo lauréate sera publiée sur le site internet, les comptes Facebook, Instagram et Twitter de l'organisateur. Son auteur se verra alors remettre une « Wonderbox ».**

Tout au long du jeu-concours, le jury pourra mettre en avant ses photos "coups de cœur". Ainsi toutes les photos soumises à ce jeu-concours pourront être publiées sur le compte Instagram et les autres réseaux sociaux et sites web de l'organisateur.

**Les auteurs des photos seront systématiquement selon leur nom d'usage ou pseudo Instagram, sur les différentes plateformes de réseaux sociaux et sites web de la Ville d'Elancourt.**

Format d'image exigé : JPEG ou RAW, taille originale, 3 Mo. minimum, 15 Mo. maximum. Résolution 300dpi

Si le format ne correspond pas ou que vous n'êtes pas en mesure de fournir un fichier qui permette d'effectuer une publication de qualité suffisante, la participation au concours sera alors invalidée et il ne sera alors pas possible de réclamer quelque compensation que ce soit.

## **ARTICLE 4 : Obligations**

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo

- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent jeu. Seul l'auteur de la photo exposée est tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable même partiellement.

## **ARTICLE 5 : Autorisation de publication**

Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et sites web de l'organisateur, et ce à des fins promotionnelles du concours et de la publication, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme du compte Instagram des auteurs des photos publiées.

Aucun autre usage ne sera fait des photos soumises à participation, hormis celui de promouvoir ce concours photo et l'exposition en découlant.

Liste des réseaux sociaux et site web de l'organisateur susceptibles de publier ou partager les photos soumises dans le cadre du Jeu :

- Instagram : <https://www.instagram.com/villedelancourt/>,
- Facebook : <https://www.facebook.com/VilleElancourt/>
- Twitter : <https://twitter.com/VilleElancourt>
- Site de la ville : <http://www.elancourt.fr>

Ainsi chaque participant qui aura été sélectionné par le Jury pour faire partie de la sélection finale, s'engage à signer, à la première demande de l'organisateur, une autorisation de publication et d'utilisation de sa photo dans le cadre et pour les besoins du présent concours. Du fait de l'acceptation du Règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et/ou pseudonymes de compte Instagram, marques et/ou dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

## **ARTICLE 6 : Réclamations**

L'organisateur du jeu se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie du concours . Si une telle décision est prise par l'organisateur aucune réclamation ne sera alors possible, aucun droit à compensation ne sera admissible.

L'organisateur du jeu décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment,

dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

## **ARTICLE 7 : Mise à disposition du règlement en ligne**

Le présent règlement est disponible sur le site de l'organisateur à l'adresse : [www.elancourt.fr](http://www.elancourt.fr)

## **ARTICLE 9 : Participation au concours et acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée.

## **ARTICLE 10 : Informations nominatives**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Ville d'Elancourt à l'adresse suivante :

Mairie d'Elancourt – Service communication – Place du Général de Gaulle –78990 Elancourt

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

## **ARTICLE 11 : Fraude**

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, l'organisateur se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

L'organisateur se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de L'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui

précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu ou la publication devaient être modifiés, écourtés ou annulés. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo « Illuminations de Noël à Elancourt » devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte dix jours après la clôture du Jeu, soit après le 5 janvier 2018.